



DELIBERATION N°2024/06/92 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

OBJET

**Convention constitutive de
groupement de commandes
relative aux travaux de
renovation de l'ensemble
immobilier « Le Valvert »**

Séance du 19 juin 2024

Date de convocation : 13 juin 2024

Membres en exercice : 37

24 présents – 35 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

Présents

André BRUNDU, Président – Joël TENA, 2^{ème} Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3^{ème} Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5^{ème} Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6^{ème} Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7^{ème} Vice-Président, Didier LEBOIS, 8^{ème} Vice-Président, Bruno PASCAL, 9^{ème} Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10^{ème} Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11^{ème} Vice-Président – Madame Leila AMROUT, 1^{ère} Membre déléguée, Christian SOMMACAL, 2^{ème} Membre délégué – Mesdames Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Véronique BENEZET, Martine KUFFER, Nelly RUIZ, Annick CHOPARD, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, Farouk MOUSSA, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Conseillers communautaires.

Absents ayant donné procuration

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Leila AMROUT
- Monsieur André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Monsieur Jérémy PEREDES a donné procuration à Jean-François THOMAS
- Madame Francine CHALMETON a donné procuration à Farouk MOUSSA
- Monsieur Jean DENAT a donné procuration à Annick CHOPARD
- Madame Katy GUYOT a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Monsieur Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Serge GARNIER
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Bruno PASCAL
- Monsieur Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Christian SOMMACAL

Absente

- Madame Nadia BELAOUNI, Conseillère communautaire

Absente excusée

- Madame CALBA, Conseillère communautaire

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

RAPPORTEUR : Didier LEBOIS

EXPOSE

Le dispositif Economie Energie Tertiaire (DEET) impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments qui ont une surface d'activité tertiaire (ou un cumul de surfaces) égale ou supérieure à 1 000 m² : au moins -40 % en 2030, -50 % en 2040, -60 % en 2050.

Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'engager la rénovation thermique des bâtiments énergivores. Des études thermiques ayant déjà été réalisées pour les bâtiments situés 261 rue du Mail et 706 avenue Ampère, il est nécessaire de compléter cet ensemble d'audit par une étude centrée sur le siège, 145 avenue de la Condamine 30900 Vauvert, intégré à la copropriété « Le Valvert ».

Dans le cas où ces travaux permettent une réduction d'au minimum 40% de la consommation d'énergie, la Communauté de communes est éligible à une subvention au titre du fonds verts volet « rénovation énergétique des bâtiments publics » ainsi qu'à un financement des conseils régionaux et départementaux.

Outre les conditions de fonds, liées à l'atteinte de l'objectif indiqué ci-dessus, il est nécessaire que la collectivité porte les travaux pour qu'elle puisse percevoir ces financements, réservés aux collectivités porteuses d'opérations.

Dès lors, il convient qu'une convention signée entre le Syndicat de copropriété « Tourdiat Gestion », en charge du bâtiment « Le Valvert », et la Communauté de communes, confie à cette dernière le soin de réaliser l'opération en lieu et place du Syndicat des copropriétaires, en délimitant les contours techniques, financiers et juridiques de cette délégation.

PROPOSITION

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu Le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 autorisant la constitution des groupements de commandes, y compris avec des personnes privées,

Vu le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération,

Vu la délibération n° 2024/03/32 du 27 mars 2024 adoptant le Budget Principal 2024 de la Communauté de communes de Petite Camargue ;

Vu la consultation par courriel de la commission « travaux et infrastructures communautaires » du 3 juin 2024 ;

Vu la consultation de la commission « Finances, Mutualisation et Attribution des Fonds de Concours » du 10 juin 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 12 juin 2024 ;

Considérant que la constitution de ce groupement de commande ponctuel permettrait à la collectivité de solliciter le versement de subventions tout en réalisant les travaux nécessaires à l'amélioration énergétique du bâtiment du siège, dans le respect du Dispositif Economie Energie Tertiaire (DEET),

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- D'APPROUVER les termes de la convention de groupement de commandes avec le Syndicat de Copropriété « Tourdiat Gestion » telle qu'annexée,
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

Le Président,

André BRUNDU



Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024



ID : 030-243000593-20240619-DL2024_06_92-DE